PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 86 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012090-0004 - Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Police de l'Eau portant sur le drainage agricole - programme 2008 (Bassin Versant du Canal de Bergues) 1

Arrêté N °2012096-0002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 octobre 2006 relatif à la régularisation administrative de l'autorisation de rejet des eaux pluviales des quais de l'Escaut et Grande- Synthe au port Est de Dunkerque sur les communes de Dunkerque et Grande- Synthe 9

59_Etablissements

E.P.D.S.A.E

Avis - Ouverture d'un concours sur titres à l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'adaptation et d'Education en vue de pourvoir treize postes d'Aides- Soignants (Aide soignant, Auxiliaire de Puériculture, Aide Médico Psychologique) 13

Avis - Ouverture d'un concours sur titres à l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'adaptation et d'Education en vue de pourvoir un poste d'infirmiers en soins généraux et spécialisés (premier grade). 15

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012107-0004 - Arrêté préfectoral modifiant les commissions de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République du 22 avril et du 6 mai 2012 17

Arrêté N °2012109-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord- Pas- de- Calais 19

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2012108-0001 - CONSEIL GENERAL DU NORD Mise hors gel avec mise aux
normes de largeur de la RD 916a sur le territoire des communes de HOYMILLE, WARHEM, REXPOËDE et OOST- CAPPEL ARRETE PORTANT PROROGATION DE
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE 34

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012090-0004

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 30 Mars 2012

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Police de l'Eau portant sur le drainage agricole - programme 2008 (Bassin Versant du Canal de Bergues)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Police de l'Eau portant sur le drainage agricole – programme 2008 (Bassin Versant du Canal de Bergues)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-3, L.211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L.411-1, R. 214-1, R. 214-6 à R. 214-40 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de la Police de l'Eau (article L.214-1 et suivants du code de l'environnement) présentée par le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Spycker, en date du 24 novembre 2009 dans le cadre du drainage agricole – programme 2008 – Bassin versant du Canal de Bergues ;

Vu les avis émis par les services de l'État lors de la conférence administrative ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 7 mars 2011 au 21 mars 2011, ouverte par arrêté préfectoral du 7 février 2011 ;

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur du 30 mars 2011 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 21 février 2012 ;

.../...

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 27 février 2012 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Par courrier en date du 17 novembre 2009, le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Spycker a déposé une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement dans le cadre des travaux de drainage agricole – Programme 2008 – Bassin versant du Canal de Bergues.

En application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à la rubrique listée dans le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1) Supérieure ou égale à 100 ha (A) 2) Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D)	AUTORISATION

Article 2 – Caractéristiques de la zone à drainer

Dans le cadre du programme de drainage 2008 de l'ASAD de Spycker, la superficie totale du projet est de 110 ha 61 a 42 ca, répartis sur cinq communes : ARMBOUTS-CAPPEL, BIERNE, PITGAM, SPYCKER, STEENE.
L'ensemble de ces communes est situé dans la Plaine Maritime Flamande et fait partie du bassin versant du Canal de Bergues.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des parcelles concernées par le programme 2008 avec, entre autres, les exutoires et les débits des drains.

.../...

Commune	Désignation des plans de référence	Références cadastrales		Superficie drainée	Nature de l'exutoire primaire	Nom de l'exutoire primaire	Nom de l'exutoire principal	Distance à l'exutoire principal (en m)	Débit spécifique des drains (en l/s)
		Sections	Numéros						
ARMBOUTS-CAPPEL	A	AI	46p-48p-50-51-52-53-54-55-56-57p	16 ha 63 a 84 ca	Watergang	Rookamer (ou Rocamer) Dyck	Canal de Bergues	1125	25
ARMBOUTS-CAPPEL	B	AE	19-22p-23-24p	11 ha 36 a 62 ca	Watergang	Lang Gracht	Canal de Bourbourg	3000	17
STEENE	C	AI	627-628-638-639-640-644-645-736	8 ha 36 a 79 ca	Canal	Canal de Steene	Canal de la Haute Colme	840	12,5
ARMBOUTS-CAPPEL	D	AK	4-8-10-21-24-25-26-27-28-29-30-31p	38 ha 65 a 54 ca	Watergang	Rookamer (ou Rocamer) Dyck	Canal de Bergues	3800	58
		AN	111p-112-113-114-115-120-132p-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144		Réseau pluvial communal				
STEENE	E	A3	480-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-496p-497p	31 ha 89 a 88 ca	Watergang	Oude Gracht	Canal de la Haute Colme	1390	47,8
BIERNE		B2	5-6-9-11-12-16p-17-20-21-22-24-25-26-27-28-29-30p-1412-1418						
PITGAM	F	A	70-97	2 ha 13 a 59 ca	Watergang	Lands Dyck	Canal de la Haute Colme	4200	3,2
SPYCKER	G	A	605-606	1 ha 55 a 16 ca	Watergang	Sparrewaeredyck	Canal de Bourbourg	6250	2,3

.../...

Article 3 – Prescriptions

Les réseaux permettront l'évacuation d'une pluie biennale de 3 jours soit une pluie journalière moyenne d'environ 13,1 mm/jour.
Le débit maximal des drains sera de 1,5 litre par seconde et par hectare.
L'écartement des drains variera entre 11 m et 20 m selon la profondeur d'implantation (de 0,80 m à 1,20 m).

3.1 – Zones humides et aménagements à prévoir à titre de compensation

Les zones humides ont été définies sur la base d'études pédologiques.
Le tableau ci-dessous indique les zones humides concernées par le projet. La surface correspondante est de 46,1394 ha, soit 41,71 % du programme total.
Les mesures envisagées sont le drainage régulé et les remontées épisodiques du plan d'eau à partir du système des wateringues.
Les dispositifs techniques permettant le contrôle du drainage sont les suivantes :

- dispositif de chambre de régulation avec vanne amovible
- dispositif de vanne ou de batardeau concernant les fossés récepteurs des drains directs
- dispositif de relèvement des eaux saisonnier pour les drainages directs sur les watergangs dont la gestion relève des associations de wateringues

Plan de référence	Systèmes	Types de régulation	Cotes radiers collecteurs[1]	Cotes régulation de la nappe
A	N°2	Chambre régulation	-0,60	0,10
	N°4	Chambre régulation	-0,70	-0,30
	Autres systèmes	Régulation wateringues	-	Cote wateringues permettant de réalimenter les zones humides[2]
B	N°5	Chambre régulation	0,05	0,40
	N°6	Chambre régulation	-0,30	0,35
C	N°7	Chambre régulation	-0,65	-0,10
	N°8	Régulation wateringues	-	Cote wateringues
D	N°10	Chambre régulation	-0,70	0,10
	N°11 Drains directs	Régulation wateringues	-	Cote wateringues
	N°15 et 16	Chambre régulation	0,60	0,70
	N°12-17-20-21-22	Pas de régulation (cf paragraphe suivant sur l'espèce protégée)		
E	N°24, autres systèmes et drains directs	Régulation wateringues	-	Cote wateringues

Pour les systèmes 12, 17, 20, 21, 22 :

- la régulation n'est pas prévue pour éviter la remontée d'eau non maîtrisée, afin de ne pas impacter l'habitat de la butome en ombelle, espèce protégée, recensée le long de la bande enherbée au Sud-Ouest du casier.

1 Par rapport au terrain naturel
2 Cette régulation du système wateringues permet la réalimentation de la partie humide du sol

- il y aura une zone tampon de 10 m, sans drain, le long du fossé ; un collecteur parallèle au fossé y sera implantée et collectera les drains pour qu'il ne soit pas leur exutoire.
- l'exécution des travaux doit être réalisée entre septembre et février.

Le planning suivant sera mis en place pour les parcelles en zone humide :

- D'octobre à avril : période hivernale humide ne déterminant pas de déficit hydrique.
  Le niveau retenu sera celui défini par la cote radier collecteur. Les vannes ou batardeaux sur les fossés seront ouverts notamment pour permettre leur remontée durant la période de reproduction des brochets.
- De mai à septembre : période de régulation du drainage.
  Néanmoins, les vannes ou batardeaux seront maintenus ouverts sur les fossés jusqu'au 30 mai (cf. reproduction des brochets).

3.2 – Bandes enherbées

Le tableau ci-dessous reprend les bandes enherbées existantes et celles mises en place lors des travaux de drainage autorisés.
Les drains et collecteurs passant sous une bande enherbée seront aveugles et non perforés sous celle-ci.

Numéro de plan de référence	Nom du propriétaire	Description des travaux
A	GAEC DELABAERE	Elargissement de la bande enherbée existante de 6 à 8 m de largeur le long du Rookamer Dyck
B	M. DESMYTTERE	Maintien de la bande enherbée le long du Langhe Gracht (5 m) et le long de la haie existante (7 m)
D	GAEC DELABAERE M. DEPOERS M. HEM M. HENNEBERT	Bande enherbée de 5 m prévue le long du fossé sur lequel est recensée la station de Butome en Ombelle

3.3 – Protection de la faune et de la flore

Afin de protéger la station de Butome en Ombelle, les dispositions suivantes seront prises, outre celles définies à l'article 3.1 :

- Exclusion des travaux de drainage au droit des espèces recensées,
- Exclusion des travaux de curage le long du fossé habitat de l'espèce protégée sur un linéaire total d'environ 700 m,
- Balisage de la station de Butome en Ombelle avant le démarrage des travaux pour éviter toute destruction de l'espèce.

Concernant l'ensemble des travaux de drainage, afin de respecter la période de reproduction des espèces (mammifères, insectes, amphibiens, oiseaux, ...), les travaux seront réalisés entre les mois de septembre et de février.

3.4 – Mesure spécifique

Sur le casier E, une vanne guillotine sera disposée à l'exutoire du fossé à l'ouest du casier pour maintenir un écoulement gravitaire du fossé vers l'Oude Gracht (vanne ouverte) et protéger les terres en cas de montée des eaux de l'Oude Gracht (vanne fermée).
Une convention doit être mise en place entre le propriétaire du terrain et l'ASAD définissant les modalités d'intervention sur l'ouvrage.

Article 4 – Moyens d'entretien et de surveillance

Avant le démarrage des travaux de drainage, la convention entre le propriétaire du terrain du casier E et l'ASAD définissant les modalités d'intervention sur la vanne implantée doit être communiquée au service en charge de la Police de l'Eau.

.../...

Article 5 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

Article 6 – Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.
Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.
Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 7 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 8 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.
Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 – Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.
Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 13 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies d'ARMBOUTS-CAPPEL, de BIERNE, de PITGAM, de SPYCKER et de STEENE, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 14 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'ASAD de Spycker et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes d'ARMBOUTS-CAPPEL, de BIERNE, de PITGAM, de SPYCKER et de STEENE,
- au sous-préfet de Dunkerque,
- au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa,
- au Président de la Fédération du Nord de pêche et de protection du milieu aquatique,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 MARS 2012
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

Annexe 1 : Plans de situation des casiers (3 planches)
Annexe 2 : Plan des travaux (10 planches)
Annexe 3 : Figures représentant le fonctionnement classique, le fonctionnement avec régulation et le plan de détail de la chambre de régulation (3 planches)

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012096-0002

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 05 Avril 2012

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 octobre 2006 relatif à la régularisation administrative de l'autorisation de rejet des eaux pluviales des quais de l'Escaut et Grande-Synthe au port Est de Dunkerque sur les communes de Dunkerque et Grande- Synthe

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 octobre 2006 relatif à la régularisation administrative de l'autorisation de rejet des eaux pluviales des quais de l'Escaut et Grande-Synthe au port Est de Dunkerque sur les communes de Dunkerque et Grande-Synthe

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 octobre 2006 relatif à la régularisation administrative de l'autorisation de rejet des eaux pluviales des quais de l'Escaut et Grande-Synthe au port Est de Dunkerque sur les communes de Dunkerque et Grande-Synthe ;

Vu la demande du Grand Port Maritime de Dunkerque du 19 octobre 2011 sollicitant la prolongation du délai pour la mise en conformité des réseaux ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 18 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Nord lors de la séance du 21 février 2012 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 27 février 2012 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire ;

.../...

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2006 est remplacé par :

Les opérations de mise en conformité ou de réhabilitation des réseaux s'étaleront jusqu'au 31 décembre 2014. L'ensemble des réseaux seront mis en conformité dans ce même délai.
Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé de toutes les phases au fur et à mesure de leur réalisation.
Les plans de récolement des réseaux seront fournis au service en charge de la police de l'eau après chaque phase.
Sauf dispositions réglementaires antérieures l'autorisant, l'ensemble des rejets autres que pluviaux devront être déconnectés avant le 31 décembre 2014.
Le pétitionnaire fournira chaque année, au plus tard fin février, la programmation détaillée des travaux et le bilan des travaux réalisés.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2006 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.
Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois, sur la demande de recours gracieux, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Dunkerque et Grande-Synthe pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

.../...

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Grand Port Maritime de Dunkerque et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- au Directeur Interrégionnal de la Mer Manche Est Mer du Nord,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- au Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa,
- aux Maires des communes de Dunkerque et Grande-Synthe.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 - AVR. 2012

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

Avis

signé par Jean- Marc BRIATTE, Directeur Général intérimaire de l'EPDSAE le 17 Avril 2012

59_Etablissements E.P.D.S.A.E

Ouverture d'un concours sur titres à l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'adaptation et d'Education en vue de pourvoir treize postes d'Aides- Soignants (Aide soignant, Auxiliaire de Puériculture, Aide Médico Psychologique)

epdsae
Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.29.50.59

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SOINS, D'ADAPTATION ET D'EDUCATION

JMB/NV/AC
PC 2012-200

Vu les titres I et IV du Statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007, modifié, portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière;

Vu le tableau des emplois des établissements gérés par l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education du Nord;

ARRETE

ARTICLE 1: Un concours sur titres est ouvert à l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'adaptation et d'Education en vue de pourvoir treize postes d'Aides-Soignants (Aide soignant, Auxiliaire de Puériculture, Aide Médico Psychologique).

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret susvisé, ce concours est ouvert aux titulaires : soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, délivrée dans les conditions prévues aux articles R. 4383-7, R. 4383-8, R. 4383-9, R. 4383-13, R. 4383-14 et R. 4383-15 du code de la santé publique.

ARTICLE 3: Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- Le Directeur Général de l'EPDSAE
- Un directeur d'établissement social public ou un directeur d'établissement public de santé du département
- Cadre Socio-Educatif

ARTICLE 4: Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE - 60 rue Abélard B.P. 454 - 59021 LILLE Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

ARTICLE 5: Le Directeur Général de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education est chargé de l'organisation du présent concours.

Fait à LILLE, le 17 avril 2012

Le Directeur Général Intérimaire de l'EPDSAE

DEPARTEMENT du NORD - E.P.D.S.A.E.

Jean-Marc BRIATTE

DESTINATAIRES :
- Préfecture et sous-préfectures du Nord
(Pour publication et affichage)
- Les Directeurs d'établissements
(Pour information et affichage)
- D.R.C.L.

PREFET DU NORD

Avis

signé par Jean- Marc BRIATTE, Directeur Général intérimaire de l'EPDSAE le 17 Avril 2012

59_Etablissements
E.P.D.S.A.E

Ouverture d'un concours sur titres à l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'adaptation et d'Education en vue de pourvoir un poste d'infirmiers en soins généraux et spécialisés (premier grade).

epdsae
Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.29.50.59

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SOINS, D'ADAPTATION ET D'EDUCATION

JMB/NV/AC
PC 2012-199

Vu les titres I et IV du Statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, modifié, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

Vu le tableau des emplois des établissements gérés par l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education du Nord;

ARRETE

ARTICLE 1: Un concours sur titres est ouvert à l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'adaptation et d'Education en vue de pourvoir un poste d'infirmiers en soins généraux et spécialisés (premier grade).

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret susvisé, ce concours est ouvert aux titulaires : soit d'un titre de formation mentionne aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la sante publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

ARTICLE 3: Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- Le Directeur Général de l'EPDSAE
- Un directeur d'établissement social public ou un directeur d'établissement public de santé du département
- Cadre Socio-Educatif

ARTICLE 4: Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE - 60 rue Abélard B.P. 454 - 59021 LILLE Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

ARTICLE 5: Le Directeur Général de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education est chargé de l'organisation du présent concours.

Fait à LILLE, le 17 avril 2012

Le Directeur Général Intérimaire de l'EPDSAE

DEPARTEMENT du NORD - E.P.D.S.A.E.

Jean-Marc BRIATTE

DESTINATAIRES :
- Préfecture et sous-préfectures du Nord (Pour publication et affichage)
- Les Directeurs d'établissements (Pour information et affichage)
- D.R.C.L.

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012107-0004

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 16 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral modifiant les commissions de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République du 22 avril et du 6 mai 2012

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté
Elections

Arrêté préfectoral modifiant les commissions de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République du 22 avril et du 6 mai 2012

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution,

Vu le code électoral,

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi sus-visée ;

Vu le décret n°2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 instituant les commissions de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République du 22 avril et du 6 mai ;

Vu l'ordonnance modificative du 10 avril 2012 de la première présidente de la Cour d'appel de Douai ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 instituant les commissions de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République du 22 avril et du 6 mai 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

Commission d'Halluin, 1er tour (22 avril 2012) :
Président : Claudine JACOB, premier vice-président au Tribunal de grande instance de Lille

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission de contrôle d'Halluin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire d'Halluin ainsi qu'à chacun des membres de la commission précitée.

Fait à Lille, le 16 avril 2012

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012109-0001

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 18 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord- Pas-de- Calais

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Affaires Départementales et du Suivi de l'Action de l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Michel PASCAL,
Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz naturel ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux public d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et des contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 29 juin 2011 relative à la deuxième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du travail entre le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;

Vu la circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux public d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et des contrôle des ondes électromagnétiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Michel PASCAL, Ingénieur général des mines, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour signer, en ce qui concerne le département du Nord, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances dans les matières suivantes :

I. - RISQUES

I-1 Mines, carrières et terrils, eaux souterraines, espaces souterrains, explosifs

A - Exploitation des mines et des stockages souterrains

1°/ Toutes opérations relatives à la préparation, présentation, exécution des arrêtés préfectoraux à intervenir dans le cadre du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;

2°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution des arrêtés préfectoraux portant dérogation au règlement général du 4 mai 1951 sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides et au règlement général des industries extractives institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 ;

3°/ Examen et délivrance des dérogations et autorisations prévues par l'article 327 paragraphe 1 du règlement général du 4 mai 1951 ;

4°/ Examen et délivrance des dérogations, autorisations prévues par le décret et la circulaire du 2 août 1960 pour l'expérimentation des méthodes, appareils ou produits nouveaux (article 327 paragraphe 6 du règlement général du 4 mai 1951, article 2 paragraphe 5 du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives).

B - Fermeture, arrêt définitif de partie ou totalité des travaux miniers

1°/ Instruction des déclarations des exploitants, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux fixant les travaux à exécuter avant l'arrêt des travaux et des installations.

C - Occupation de terrains nécessaires à l'exploitation de la mine et aux installations des exploitants qui y sont indispensables

1°/ Instruction des demandes ;

2°/ Préparation, présentation des arrêtés préfectoraux prescrivant les enquêtes ;

3°/ Au vu des résultats des enquêtes, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux accordant les autorisations d'occupation des terrains.

D – Dégâts miniers

1°/ Traitement des demandes de réparation des dégâts miniers consécutifs à l'exploitation de Charbonnages de France (CDF), en application de la circulaire 4C/2008/04/7507 du 14 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relatif au traitement des demandes de réparation et les éventuels contentieux relatifs aux dégâts consécutifs à l'activité de CDF.

E - Exploitation des carrières

1°/ Toutes opérations relatives à l'instruction et à la préparation des arrêtés préfectoraux pris en exécution du Code de l'environnement ;

2°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution des mesures de police des carrières à prendre en application du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières et de l'article 107 du Code minier ;

3°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution, la notification des arrêtés préfectoraux portant dérogation au Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) institué par

le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 complété et notamment celles prises en exécution du décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 concernant l'emploi des explosifs dans l'industrie extractive.

F - Octroi ou renonciation de concessions minières ou de permis exclusifs de recherches - décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié et décret n° 956 427 du 19 avril 1995

1°/ Instruction complète des demandes (à l'exclusion de la transmission des résultats au Ministère chargé de l'Industrie).

G - Eaux souterraines

1°/ Enregistrement des déclarations de forages, exécution des décisions, en application du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 consolidé par décret du 17 juillet 2006, Article 131 du Code minier ;

2°/ Instruction des demandes de forage liées aux installations classées ;

3°/ Gestion des ressources en eaux souterraines en liaison avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;

4°/ Géothermie: application du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 consolidé par décret du 17 juillet 2006.

H - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés de gaz et de produits chimiques

Cadre réglementaire :

- Ordonnance n° 58-1132 du 25 novembre 1958 (stockage souterrain de gaz)
- Ordonnance n° 58-1332 du 23 décembre 1958, décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés)
- Loi n° 70-1324 du 31 décembre 1970 (stockage souterrain des produits chimiques de base à destination industrielle)

1°/ Instruction et suivi des demandes ou renonciation de permis exclusifs de recherches et de titres de stockages souterrains.

I - Explosifs

1°/ Instruction des déclarations et des autorisations relatives à l'application de l'article L2352-1 du Code de la défense et de ses textes d'application notamment le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 modifié et le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant sur le marquage, l'acquisition, la détention, le transport et l'emploi des produits explosifs ainsi que le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement (à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'autorisation).

J - Opérations relatives à l'application des dispositions des plans de préventions des risques naturels prévisibles qui relève de ses compétences

1°/ Elaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels, en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995.

I-2 Environnement industriel : Risques - Air - Eau - Déchets - Sols pollués

A - Pollution, nuisances et risques des installations classées

1°/ Proposition au Préfet de l'organisation de l'Inspection des installations classées dans le département, en application de l'article R514 du Code de l'environnement ;

2°/ Instruction des demandes relatives aux établissements industriels soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, propositions d'arrêtés d'autorisation initiale et propositions d'arrêtés complémentaires ;

3°/ Suivi du respect des arrêtés préfectoraux et textes relatifs à la protection des nuisances pour l'environnement et à la sécurité des sites industriels, propositions d'arrêté de mise en demeure, de consignation, de travaux d'office ;

4°/ Instruction des plaintes relatives aux nuisances industrielles à l'exclusion des réponses aux intervenants.

B - Déchets

1°/ Contrôle de la production, du transport, du transit et du traitement des déchets générateurs de nuisances, en application du Code de l'environnement ;

2°/ Suivi des importations et des exportations de déchets à l'exception des importations de déchets de toutes natures destinés à l'épandage, et des importations ou des exportations de déchets d'origine animale :

- Application des articles 23-1 à 23-4 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée ;

- Application du règlement européen 259/93 du 1er février 1993 modifié relatif aux transferts transfrontaliers de déchets ;

- Instruction administrative des dossiers de notification relatifs aux importations et exportations ;

- Suivi des dossiers d'importation et d'exportation ;

- Suivi des dossiers d'importation et d'exportation sous couvert de la procédure simplifiée (article 11 du règlement) ;

- Instruction des dossiers de pré autorisation (article 9 du règlement) ;

- Décisions motivées d'objection aux importations ou exportations de déchets.

C - Air

1°/ Application de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle des énergies, et notamment élaboration des PPA, et des procédures d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution ;

2°/ Tutelle de l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air, en application de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et du décret n° 74-415 du 13 mai 1974 modifié par le décret n° 91.1122 du 25 octobre 1991 relatif à la qualité de l'air et au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère.

D - Risques technologiques majeurs

1°/ Suivi du respect de la réglementation sur la prévention des risques technologiques majeurs en application de la directive SEVESO et de la réglementation sur les installations classées ;

2°/ Application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs.

I-3 – Équipements sous pression

A - Surveillance des équipements sous pression

1°/ Équipements sous pression
• Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression :

- Emission du récépissé de déclaration de mise en service (article 18 et annexe 2 § 1.1) ;

- Reconnaissance des services d'inspection (article 19) ;

- Autorisation de réalisation des opérations de contrôle selon des modalités particulières et sous la direction du service d'inspection ;

- Aménagement de périodicité de la requalification périodique des équipements sous pression suivi par un service d'inspection ;

- Prescription d'une requalification anticipée en cas de suspicion du bon état d'un équipement sous pression (article 20) ;

- Transmission du rapport d'enquête suite à un accident (article 25 alinéa 4) ;

- Autorisation de modification des lieux et des installations intéressés par un accident (article 25 alinéa 3) ;

- Application, pour un équipement individuel, de conditions particulières pour les "dispositions applicables aux équipements en service" (article 27 § II) ;

- Autorisation et fixation des conditions de la mise sur le marché et de la mise en service d'un équipement sous pression ou d'un ensemble individuel (article 27 § III) ;

- Mise en demeure d'un exploitant pour régulariser la situation d'un équipement sous pression non conforme aux règles de suivi en service (article 29).

▪ Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression :

- Récusation de la personne qui procède à des inspections périodiques (article 10 § 1) ;

- Aménagement à l'intervalle maximum entre inspections périodiques (article 10 § 5) ;

- Dispense de vérification intérieure (article 11) ;

- Aménagement de l'intervalle entre requalifications périodiques (article 22) ;

- Aménagement à l'opération d'inspection pour une requalification périodique (article 24).

2°/ Équipements sous pression transportables

▪ Décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

- Mise en demeure de régulariser, restreindre ou interdire l'utilisation, assurer le retrait d'un équipement individuel exploité en méconnaissance des règles de contrôle périodique des équipements en service (article 21) ;

- Autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressées par un accident (article 22 alinéa 3) ;

- Transmission du rapport d'enquête après accident (article 22 alinéa 4).

▪ Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables :

- Prescription d'un contrôle périodique d'un récipient suspect (article 5 § 5).

3°/ Appareils à pression de vapeur

▪ Arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 02 avril 1926 et 18 janvier 1943 :

- Délégation à un organisme habilité des épreuves initiales (article 1).

4°/ Appareils à pression de gaz

▪ Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz :

- Désignation des experts et délégués (article 6).

▪ Arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage :

- Transfert du droit d'usage de la qualification d'un mode opératoire de soudure prévu à l'article 16 de l'arrêté ;
- Application de la DM-T/P 22220 du 6 septembre 1988 prise en application de l'article 24 de l'arrêté.

5°/ Canalisation de transport

▪ Arrêté du 21 avril 1989 modifié fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés :

- Dérogation aux règlements de sécurité (article 5-4e tiret et avant-dernier alinéa).

▪ Arrêté du 6 décembre 1982 : réglementation technique des canalisations de transports de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible :

- Abaissement des pressions d'ouverture des organes de sûreté ou une modification des conditions de service (article 16 § 4).

▪ Arrêté du 11 mai 1970 relatif au règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation :

- Dérogations explicites prévues par le règlement (article 46).

▪ Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- Abaissement de la pression maximale de service ou essais ou contrôles de tout ou partie d'une canalisation de transport (article 15) ;
- Actualisation des prescriptions fixées en application de l'article 43 du décret du 18 octobre 1965 susvisé aux canalisations de produits chimiques ayant fait l'objet de telles prescriptions (article 19 point 6) ;
- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 pour les questions à caractère non générique et selon des critères fixés par le ministre chargé de la sécurité des canalisations de transport (article 21).

I-4 Production, transport et distribution d'énergie

A - Transport de gaz combustible par canalisation

Cadre réglementaire :

- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par les décrets n° 85-1109 du 15 octobre 1985, n° 93-629 du 25 mars 1993, n° 2001-366 du 26 avril 2001 et n° 2003-999 du 14 octobre 2003 relatif à la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes

- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations

- Arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz

- Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

- Instruction des demandes d'autorisation : consultation de maires et services, conférences inter-services ;

- Préparation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique, d'autorisation de construction et d'exploitation et des servitudes ;

- Décision pour les autorisations simplifiées au titre de l'article 2 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié.

B - Transport de produits chimiques par canalisation

Cadre réglementaire :

- Décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 modifié par les décrets des 12 octobre 1977 , 17 Juillet 1984 et n° 2003-1274 du 23 décembre 2003 portant application de la loi n° 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisation
- Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains.

- Instruction des demandes d'autorisation : consultation de maires et services, avis sur le tracé général et les dispositions d'ensemble du projet ;

- Pour les projets n'entrant pas dans le cadre de la déclaration d'intérêt général, établissement des conditions de sécurité auxquelles doit satisfaire une canalisation de transport de produits chimique sous pression en application de l'article 43 décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 modifié ;

- Application du règlement de sécurité.

C - Transport par canalisations

Cadre réglementaire :

- Décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004, fixant les conditions d'habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel.

- Délivrance, retrait des habilitations pour procéder au contrôle des canalisations de transports (articles 1, 3 et 5 du décret).

I-5 Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Dans le cadre du décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 modifié par les décrets n° 2000-1143 du 28 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, Monsieur Michel PASCAL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, adressera au Préfet un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits ainsi qu'une copie conforme des arrêtés pris au titre du BOP 181 et des Fonds Barnier concernant le Nord.

I-6 Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département

Cadre réglementaire :

- Décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique
- Décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête
- Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement
- Circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine

- Confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales ;

- Confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé , la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ;

- Instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ;

- Mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié ;

- Réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant ;

- Instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant ;

- Elaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ;

- Suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ;

- Approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés ;

- Approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ;

- Instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ;

- Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés ;

- Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;

- Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité , pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;

- Instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.

II - PROTECTION DE LA NATURE ET PAYSAGES - EAU

II-1 Protection de la nature et des paysages

Dans le cadre de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlement CE) n° 338-97 modifié du Conseil européen et (CE) n° 939-97 modifié de la commission européenne, toutes décisions et autorisations relatives à :

- la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé des règlement de la commission associés ;

- la délivrance de certificats d'importation, d'exportation ou de réexportation pris en application de la convention de Washington du 22 juin 1979, relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Dans le cadre du code de l'environnement livre III Espaces naturels et livre IV Faune et Flore :

- Décisions et autorisations relatives au transport d'espèces animales protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement ;

- Propositions d'autorisations de destruction d'espèces animales protégées au niveau national et régional par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, prise après avis du Conseil National de la Protection de la Nature ;

- Propositions d'arrêtés portant dérogation provisoire au règlement intérieur des réserves naturelles nationales pris en application des articles L332-1 à L332-22 du Code de l'environnement (régulation des populations invasives, ou en surnombre) ;

- Propositions d'arrêtés autorisant l'accès à la propriété privée dans cadre des inventaires du patrimoine naturel (modernisation des ZNIEFF,...). En application de la loi du 29 décembre 1892 et de la loi n° 2002–276 du 27 février 2002 modifiant l'article L411-5 du Code de l'environnement, relative à la

démocratie de proximité, du décret n° 2004–292 du 26 mars 2004, codifié aux articles R211–19 à R211–27 du Code de l'environnement. relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le cadre des crédits relatifs à la gestion des milieux naturels et des paysages :

- Propositions d'arrêtés d 'attributions de subventions pour le fonctionnement des réserves naturelles nationales, du conservatoire botanique national de Bailleul, du conservatoire des sites naturels du Nord et du pas de Calais ;

- Propositions d'arrêtés d 'attributions de subventions d'investissement pour la réalisation d'études et de travaux dans les réserves naturelles, les sites protégés, la connaissance de la faune, de la flore et des paysages.

II-2 Eau

- Propositions d'arrêtés de délimitation de périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles L212-3 et R212-26 et 27 du Code de l'environnement ;

- Propositions d'avis de l'autorité environnementale sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les rapports d'évaluation environnementale correspondant en application des articles L122-4 et R122-17 et 19 du Code de l'environnement ;

- Propositions d'arrêtés de composition, de modification et de renouvellement des commissions locales de l'eau pour la réalisation des schéma d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles L212-4 et R212-29 à 31 du Code de l'environnement ;

- Propositions d'avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et propositions d'arrêtés d'approbation et de révision de ces schémas en application des articles L212-6,7 et 9 et R212-39, 41, 42 et 44 du Code de l'environnement.

III - ENERGIE

III-1 Transport d'énergie électrique pour les ouvrages appartenant au réseau public de transport et au réseau de distribution d'énergie électrique

Cadre réglementaire :

- Code de l'énergie,
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié relatif à la procédure de la déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes
- Décret 2011-366 du 26 avril 2011 relatif aux lignes directes
- Décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux public d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et des contrôle des ondes électromagnétiques
- Arrêté technique du 17 mai 2011
- Circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application du décret 2011-1697
- Approbation du justificatif technico-économique (J.T.E.)
- Application du règlement de sécurité
- Instruction des demandes d'approbation : accusé de réception d'une demande, demande de complément, consultation de maires, de gestionnaires de domaines publics et de gestionnaires de services publics, conférences inter-services.
- Préparation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de servitudes
- Décisions d'approbation des travaux ou de projets d'ouvrages (lignes et des postes de transformation)

- Traitement des déclarations des accidents et incidents graves impliquant les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité

III-2 Obligation d'achat d'énergie

Délivrance, retrait et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'énergie électrique en application du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.

Délivrance, retrait et modification des attestations ouvrant droit à l'obligation d'achat de biométhane en application du décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz naturel.

III-3 Certificats d'économie d'énergie

Cadre réglementaire (pour les opérations d'économies d'énergies engagées à partir du 1er janvier 2011) :

- Code de l'énergie, et notamment ses chapitres Ier et II du titre II du livre II
- Décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie
- Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie
- Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie
- Arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des pièces d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie

- Accusé de réception d'une demande ;

- Courrier de demande de complément ;

- Courrier sur l'irrecevabilité d'une demande ;

- Courrier accompagnant la décision de délivrance de certificats d'économies d'énergie ou la décision d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie ;

- Décision de délivrance, retrait ou modification de certificats d'économies d'énergie ;

- Décision d'agrément, modification, suspension ou retrait d'un plan d'actions d'économies d'énergie.

- Arrêté du 19 juin 2006 fixant la liste es pièces d'un dossier de demande de certificats d'économie d'énergie (pour les opérations d'économies d'énergie engagées exclusivement avant le 1er janvier 2011) :

- Désignation de l'expert prévu à l'article 3.

- Décret n° 2006-604 du 23 mai 2006 relatif à la tenue du registre national des certificats d'économies d'énergie

- Communication au délégataire des renseignements prévus à l'article 3-II.

IV – TRANSPORTS - VEHICULES

IV-1 Véhicules

- Réception par type de véhicules (arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

- Réception à titre isolé de véhicules (arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) y compris la réception directe des dossiers ;

- Identification des véhicules (arrêté ministériel du 5 novembre 1984 modifié) ;

- Transports en commun de personnes (arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) :

- visite technique initiale des véhicules,
- délivrance des autorisations de circulation (cartes violettes),

- délivrance des attestations d'aménagement,
- prescription de contrôles supplémentaires (article 86) ;

- Véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30 septembre 1975) :

- délivrance des autorisations de mise en circulation de ces véhicules (carte blanche barrée de bleu) (sous réserve de l'envoi d'une copie conforme de cette décision à la Préfecture) ;
- retrait de l'autorisation : lorsque le véhicule ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux dispositions réglementaires ;

- Centre de contrôle des véhicules légers (PTAC inférieur à 3,5 t) : contrôle de la qualité du fonctionnement des centres de contrôle des véhicules légers (arrêté ministériel du 18 juin 1991) ;

- Centre de contrôle des véhicules lourds (PTAC supérieur à 3,5 t) : Surveillance administrative des contrôleurs et installations de contrôle des véhicules lourds (arrêté ministériel du 27 juillet 2004).

- Surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévus aux 6.8.2.4.1. à 6.8.2.4.4. de l'A.D.R. (Agreement Dangerous Road). Arrêté du 1er juin 2001 modifié dit " arrêté ADR " ;

- Agrément des centres de contrôles des poids lourds et des véhicules légers :
- Délivrance, suspension et retrait des agréments des installations des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers (Code le la route, art. R 323-14 ; Arrêté du 27 juillet 2004, titre II-chap.II ; Arrêté du 18 juin 1991 – titre II chap. II),

- Délivrance, suspension et retrait des agréments des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers (Code le la route, art. R 323-18 et suivants ; Arrêté du 27 juillet 2004, titre II-chap.I ; Arrêté du 18 juin 1991 – titre II chap. I),

- Tous les actes de la procédure contradictoire, notamment la lettre d'information de l'intention de suspendre ou de retirer les agréments des installations et des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers, et la présidence de la réunion chargée d'entendre les exploitants, les réseaux de rattachement et les contrôleurs concernés (code de la route, art. R 323-14 ; Arrêté du 27 juillet 2004, art. 19, 25, 30 ; Arrêté du 18 juin 1991 – art. 13-1, 17-1, 19-1),

- Information des autorités compétentes d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen prévue par l'article R 323-18-3 du Code de la route.

IV-2 - Transports exceptionnels

Cadre réglementaire :

- Code de la route Articles L 110-3, R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1
- Code de la voirie routière
- Arrêté du 16 juillet1954 modifié (éclairage et signalisation)
- Arrêté du 4 juillet1972 modifié (feux spéciaux, véhicules à progression lente)
- Arrêté du 26 juillet 1983 (circulation des grues automotrices)
- Arrêté du 20 janvier 1987 modifié (signalisation complémentaire)
- Arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains
- Arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles
- Arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 4 septembre 2007 (transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque)

- Délivrance des autorisations individuelles de transports exceptionnels.

IV - 3 Registres des entreprises de transports terrestres

Registre de transporteurs de marchandises

Cadre réglementaire :

- Arrêté du 28 mars 2006

- Autorisations de circulation de courte et longue durée en application de la réglementation relative à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Activité de transports de déchets

Cadre réglementaire :

- Arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets

- Délivrance des récépissés de déclaration de transports de déchets.

V - DEPLACEMENTS

V-1 sécurité des transports publics guidés

Cadre réglementaire :

- décret n°2003-425 du 9 mai 2003
- arrêté du 8 décembre 2003
- décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;
- circulaire du 6 juillet 2011 prise en application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010

suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- accusé de réception des dossiers
- demande de pièces complémentaires et prolongation des délais
- accusé de réception des pièces complémentaires
- décision de complétude des dossiers
- consultation et information des services ou commissions compétents
- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- consultation des services et commissions compétents
- décision concernant la gestion des documents

suivi des systèmes en exploitation :

gestion des modifications non substantielles des systèmes

- décision de substantialité d'une modification

gestion des évènements affectant la sécurité

- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

V-2 système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique

Cadre réglementaire :
- décret n°2003-425 du 9 mai 2003
- arrêté du 8 décembre 2003
- décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;
- circulaire du 6 juillet 2011 prise en application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010

suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- accusé de réception des dossiers
- demande de pièces complémentaires et prolongation des délais
- accusé de réception des pièces complémentaires
- décision de complétude des dossiers
- consultation et information des services ou commissions compétents
- décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- consultation des services et commissions compétents
- décision concernant la gestion des documents

suivi des systèmes en exploitation :

gestion des modifications non substantielles des systèmes
- décision de substantialité d'une modification

gestion des évènements affectant la sécurité
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles
- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

VI - <u>CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE</u>

VI-1 Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Douai (articles L480-5 et R480-4 du Code de l'urbanisme).

VI-2 Observations orales devant le tribunal administratif de Lille (articles R732-1 du Code de justice administrative).

<u>Article 2</u> - Sont exclus de la présente délégation la signature :

- les arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1er, paragraphe I-1 A 1°) – B – C 2°) – E 2)° - G 1°) et 2°) ; paragraphe I-2 – A 1°), 2°), 3°) et paragraphe I-5 A.1er et 2ème alinéa ;
- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et, de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs de collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 – Monsieur Michel PASCAL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement définit, par arrêté pris au nom du Préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au Préfet de département pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 - L'arrêté du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais est abrogé.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, 18 AVR. 2012

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012108-0001

signé par Jérôme GUTTON, sous- préfet
le 17 Avril 2012

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

CONSEIL GENERAL DU NORD Mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 916a sur le territoire des communes de HOYMILLE, WARHEM, REXPOËDE et OOST- CAPPEL ARRETE PORTANT PROROGATION DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des relations avec
les Collectivités territoriales

CONSEIL GENERAL DU NORD

Mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 916a sur le territoire des communes de HOYMILLE, WARHEM, REXPOËDE et OOST-CAPPEL

ARRETE PORTANT PROROGATION DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2007, qui déclare d'utilité publique le projet, présenté par le Conseil Général du Nord, de mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 916a sur le territoire des communes de Hoymille, Warhem, Rexpoëde et Oost-Cappel ;

Vu la délibération du 2 avril 2012 par laquelle le Conseil Général du Nord sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que le projet initial n'est pas modifié et n'a pas perdu son caractère d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2012, portant délégation de signature à M. Jérôme GUTTON, sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2012, qui déclare d'utilité publique le projet présenté par le Conseil Général du Nord, de mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 916a sur le territoire des communes de Hoymille, Warhem, Rexpoëde et Oost-Cappel ;

ARTICLE 2 : M. le président du Conseil Général du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairies de Hoymille, Warhem, Rexpoëde et Oost-Cappel ainsi qu'au siège du Conseil Général et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Hoymille, Warhem, Rexpoëde et Oost-Cappel
- à M. le Directeur départemental des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais
- à M. le Directeur départemental des territoires et de la mer
- à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Dunkerque, le 17 AVR. 2012

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jérôme GUTTON